



FONDS AUTONOME NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER (FANER)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement	:	24/05/2023
Appel d'offres	:	N°06/FANER/MATERIEL INFORMATIQUE/MINISTERE TP/2023
Nom du projet	:	Acquisition de matériels informatiques.
Source de financement	:	Ressources FANER.

1. OBJET

Le Fonds Autonome National d'Entretien Routier (FANER) lance un appel d'offres ouvert national pour l'acquisition de matériels informatiques et consommables dans le cadre de l'appui à la maîtrise d'ouvrage au Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement, des Infrastructures chargé de la Connexion des Territoires, notamment

- 09 ordinateurs fixes « all in one » ;
- 08 ordinateurs portables ;
- 11 onduleurs ;
- 03 photocopieurs A4/A3 y compris trieur ;
- 08 imprimantes laser multifonction ;
- 6 disques durs extérieurs 1To ;
- 6 Parasurtenseurs et parafoudre 4 prises sur 1 rail ;
- 29 clés USB 60 Go ;
- Consommables photocopieurs (toner noir : 60, toner magenta : 30, toner jaune : 30 et toner cyan : 30) ;
- Consommables imprimantes laser (toner noir : 192, toner magenta : 96, toner jaune : 96 et toner cyan : 96).

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

Le Directeur Général
du Fonds Autonome National d'Entretien
Routier



5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de deux cents mille (200 000) FCFA. Ce montant est de cents mille (100 000) FCFA pour les PME bénéficiant d'un agrément PME, conformément à l'arrêté n°32.21/MER/MBCP du 21 juillet 2021 fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics.

Le paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics située au 4ème étage de l'Immeuble ARAMBO.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à la même adresse :

FONDS AUTONOME NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER
- FANER

Siège : Vallée Sainte-Marie Galerie «Les Jardins d'Ambre»,
Blvd Triomphal
1er étage, BP 16 201 - TEL (+241)061002219 / 074736441
Libreville - Gabon

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 26 juin 2023 à 10 heures 30 mn et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre Hors Taxe.

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq ans d'existence, ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 26 juin 2023 à 11 heures dans la salle de réunion du FANER.

Le Directeur Général des Marchés
Publics



Bon à tirer
Le _____